

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020**

Date de convocation : 14/10/2020
Date d'affichage : 14/10/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13

L'an deux mil vingt, le vingt-sept octobre, à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Gérard CHAUVEL, Yves BLIN, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Olivier CHEVEE, Estelle PIAU, Julie COURTEMANCHE, Martine CASSÉ, Sabine RENVOIZÉ

Absents : Alain PICHER

Excusés : Fabrice LEVASSEUR

Secrétaire : Gérard CHAUVEL

Le conseil municipal rend hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire assassiné le 16 octobre 2020, en respectant une minute de silence.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2020-27 à 2020-31 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

Délibération n°70 : SESSION A HUIS CLOS

Considérant la période de pandémie COVID-19 qui impose le respect des règles de distanciation physique et de gestes barrières,

Considérant le lieu et la disposition de la salle et afin de respecter les règles des distanciations physiques,

Vu la possibilité de procéder au déroulement de cette séance de conseil municipal à huis clos conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°71 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONFIAIT L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME AU SERVICE URBANISME COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Vu l'article L 521 1-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant un EPCI à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 b) autorisant la commune à confier par convention l'instruction des actes d'urbanisme au service commun d'un EPCI ;

Vu la délibération n°26-08-2020 20 du Conseil de communauté de l'Huisne Sarthoise du 26 août 2020 autorisant le président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes membres de la CCHS ;

Vu le document d'urbanisme de la commune approuvé le 1^{er} mars 2002.

Considérant le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis 2015 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier l'instruction technique au service commun intercommunal composé d'agents spécialisés en droit des sols ;

Considérant qu'il s'agit d'un simple renouvellement d'une convention en vigueur lors de la précédente mandature ;

Considérant que l'autorité décisionnaire demeure le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- De confier au service commun de la CCHS l'instruction des actes d'urbanisme ;
- D'autoriser le maire à signer la convention annexée à la délibération ;

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°72 : TAXE D'AMÉNAGEMENT – REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle les règles d'instauration de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive ainsi que les évolutions possibles.

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de revoir le taux communal pour la taxe d'aménagement (1 % actuellement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- Le maintien du taux à 1 %
- Le maintien de toutes les exonérations prises antérieurement.

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°73 : PHASE 2 – TROTTOIRS AUX NORMES PMR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'honoraires du cabinet INGERIF concernant la phase 2 trottoirs aux normes PMR.

Cette proposition s'élève à 5 520 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition d'honoraires du cabinet INGERIF pour la phase 2 trottoirs aux normes PMR,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe à signer cette proposition et à la notifier au cabinet INGERIF
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe à régler les factures en découlant.

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°74 : CONVENTION DE RELANCE DES TERRITOIRES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°62 en date du 8 septembre 2020 relative à la signature de la convention de relance des territoires avec le Département de la Sarthe.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il serait plus judicieux de signer la convention pour le montant total de l'aide. En conséquence, soit le projet initial « aménagement d'un accès à l'atelier municipal » est étendu, soit un nouveau projet est ajouté.

Monsieur le Maire propose d'étendre le projet initial à savoir ; aménagement d'un accès à l'atelier municipal et construction d'un abri pour les véhicules avec agrandissement de la cour ».

Monsieur le Maire souligne qu'il sera fait appel à un architecte pour le dépôt du permis de construire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, à savoir : étendre le projet initial dans ce sens « aménagement d'un accès à l'atelier municipal et construction d'un abri pour les véhicules avec agrandissement de la cour ».
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe à signer la convention complétée et à la notifier au Conseil départemental de la Sarthe.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe à contacter un architecte pour déposer un permis de construire et à régler la facture en découlant.

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°75 : MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET SUR EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 applicable au 21 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et de majoration des heures complémentaires effectuées au-delà de la durée effective du poste et en deçà de la durée légale du travail, permet au conseil municipal d'accorder une majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième du temps de travail de l'agent et de 25 % pour les heures suivantes ou rester au taux normal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- ACCORDE une majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet sur des emplois permanents, à savoir :
 - o 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du 1/10^{ème} du temps de travail de l'agent
 - o 25% pour les heures suivantes.
 - o à compter de ce jour.

7 voix pour
4 voix contre
2 abstentions

Délibération n°76 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – DIMINUTION POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a effectué des travaux de voirie dans la zone d'activité Les Mésanges à Cormes.

Monsieur le Maire précise que le coût de ces travaux sera déduit de l'attribution de compensation versée mensuellement par la Communauté de Communes de l'Huisne sarthoise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- o ACCEPTE la diminution de l'attribution de compensation versée mensuellement par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour le même montant que le coût des travaux de voirie réalisés dans la zone d'activité Les Mésanges soit 10 735.11 €.

13 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Délibération n°77 : ACQUISITION DE DEUX DEFIBRILLATEURS

Monsieur Jean-Claude GOUHIER, adjoint en charge des bâtiments, rappelle la délibération n°66 en date du 29 septembre 2020 relative à l'acquisition de deux défibrillateurs (salle des fêtes et stade).

Monsieur GOUHIER précise que la Centrale Médicale a présenté deux nouveaux devis suite à une demande de remise, il en ressort :

	1 ^{ère} proposition	2 ^{ème} proposition
Stade	1 252.54 € HT	1 143.61 € HT
Salle des fêtes	1 582.23 € HT	1 473.30 € HT
Total	2 834.77 € HT	2 616.91 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- o ACCEPTE la nouvelle proposition de la Centrale Médicale pour un montant total de 2 616.91 € HT.
- o AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les devis correspondants et à les notifier à la Centrale Médicale
- o AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe à régler les factures en découlant.

13 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Monsieur Jean-Claude GOUHIER précise que GROUPAMA remettra prochainement un chèque de 1000 € pour l'achat de ces deux défibrillateurs.

Délibération n°78 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative dans le cadre des dépenses suivantes :

- Maîtrise d'œuvre phase 2 trottoirs aux normes PMR 6 624.00 € TTC
 - Relevé topographique phase 2 trottoirs aux normes PMR 1 800.00 € TTC
 - Acquisition de 2 défibrillateurs 3 141.00 € TTC
- soit un total de 11 565.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- o AUTORISE le virement de crédits suivant :
 - Article 2315 programme 106 +8 424.00 €
 - Article 2188 programme 100 + 3 141.00 €
 - Article 2315 programme 483 - 11 565.00 €

13 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Délibération n°79 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SCHEMA DIRECTEUR

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, rapporteur de la commission assainissement, rend compte de la réunion avec Monsieur MEZIERE du SATESE et Monsieur LUCAS de la DDT concernant les mises aux normes de la lagune et des réseaux à effectuer.

Il en ressort :

- Qu'une étude diagnostique du système d'assainissement collectif doit être réalisée (avec Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Bureau d'études et subvention de l'Agence de l'Eau),
- Que le système de rejet de la lagune est à revoir,
- Qu'une clôture et un portail devront être posés pour des raisons de sécurité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement collectif,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à consulter des Bureaux d'Etudes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'attribution d'une aide financière,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à engager toutes autres démarches pour mener cette étude.

13 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Délibération n°80 : ECOLE ROGER MAHUET – ACTIVITES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que des élèves de l'école Roger Mahuet de Cormes effectuent tous les ans des cours de natation à la piscine municipale de la Ferté-Bernard et tous les deux ans pratiquent une activité voile également à la Ferté-Bernard.

Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, aucune de ces activités n'a été pratiquée pendant l'année scolaire 2019-2020. En conséquence, Madame la Directrice sollicite le conseil municipal pour l'inscription de ces deux activités au budget 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'inscription des activités piscines et voile au budget 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe à signer les devis correspondants.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe à régler les factures en découlant.

13 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Monsieur le Maire souligne que viendra s'ajouter à ces deux activités les frais de transport.

Délibération n°81 : ECOLE ROGER MAHUET – SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'un parent d'élève a demandé à la Directrice de l'École Roger Mahuet s'il était envisagé d'ouvrir le service périscolaire le mercredi de 12h à 12h30.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis défavorable à l'ouverture du service périscolaire le mercredi de 12h à 12h30.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe à transmettre cette décision à Madame la Directrice de l'École Roger Mahuet.

0 voix pour
13 voix contre
0 abstentions

Ecole Roger Mahuet – vidéoprojecteur : La société EASYCLIC sera recontactée pour une visite sur site.

Délibération n°82 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise qui doit être approuvé par les communes membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

13 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Délibération n°83 : VENTE D'UN ESPACE VERT RUE DE LA POMMERAIE

(Madame Martine CASSÉ quitte la salle étant concernée par cette décision)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jacky CASSÉ relatif à une demande d'acquisition d'un espace vert situé rue de la Pommeraie jouxtant sa propriété.

Monsieur le Maire souligne qu'il est toutefois impossible de satisfaire en totalité à sa demande étant donné qu'il serait plus judicieux de conserver un espace plus important pour le transformateur.

Monsieur le Maire précise que pour céder une partie de l'espace vert à Monsieur Jacky CASSÉ, il faut procéder au déclassement de celle-ci conformément au code général des collectivités territoriales et au code général de la propriété de la personne publique.

Monsieur le Maire souligne qu'une enquête publique ne sera pas nécessaire puisque selon la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II : « [...] le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal [...] Les délibérations [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le [...] déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de propriété de la personne public,

- AUTORISE le déclassement de l'espace vert situé devant rue de la Pommeraie jouxtant la propriété de Monsieur Jacky CASSÉ,
- ACCEPTE de vendre une partie de l'espace vert situé rue de la Pommeraie à Monsieur Jacky CASSÉ,
- FIXE le prix de vente à 10 € (les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acheteur),
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à ce déclassement et à cette vente au profit de Monsieur Jacky CASSE en l'étude de Maître ALIX-CHAPDELAINÉ à la Ferté-Bernard.

12 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Délibération n°84 : DEPLACEMENT D'UN LUMINAIRE RUE DES TISSERANDS

Monsieur Jean-Claude GOUHIER, adjoint en charge de la voirie, présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Thierry GUERIN concernant le déplacement d'un luminaire rue des Tisserands. Ce devis s'élève à 5 076.00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis défavorable au déplacement d'un luminaire rue des Tisserands.

0 voix pour
13 voix contre
0 abstentions

Délibération n°85 : ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DES ALPES MARITIMES ET L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES ALPES MARITIMES - APPEL AU DON

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'Association des Maires et Présidents des Intercommunalités des Alpes Maritimes et l'Association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes font un appel aux dons afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE d'apporter une aide financière aux communes sinistrées de l'Aude.

DECIDE de verser la somme de 500 € sur le compte de l'Association des Maires et Présidents des Intercommunalités des Alpes Maritimes.

13 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

QUESTIONS DIVERSES

- Recensement de la population : notification de la dotation allouée à la commune
- Curage de fossé : devis de l'entreprise BEZARD pour un montant de 2 975 € HT
- Bouche assainissement rue des Tisserands : devis de l'entreprise BEZARD pour un montant de 1 570 € HT
- Contrat électricité au 1^{er} janvier 2021 : la commune poursuit son contrat avec EDF au tarif réglementé.
- Perche Sarthois : compte rendu de la réunion du 26/10
- Installation d'un « STOP » rue de la Pommeraie : pas de nécessité à ce jour

Fin de séance : 21h